

Compte rendu de la séance du samedi 13 avril 2019

Secrétaire de la séance: Jean-Jacques LAMACQ

Présents : Habib FENNI, Marc ROSSBURGER, Martine TEYSSANDIER, Roger MALARD, André ROBERT, Jean-Jacques LAMACQ, Aurore CHAUMEIL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine BEFFARA (arrivée à 10h), Evelyne FILLEUL, Anne-Marie FRANCO, Jean-Luc GOUYGOUX, Claude LAUBIN, Guy LOURADOUR, Isabelle MAIGNE, Jean-Pierre ROCHE, Angelys ROUGIE, Jean-François SALZE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE

Représentés : Franck ROCHE par Catherine BEFFARA, Daniel MALLEPEYRE par Habib FENNI, Emmanuel COULOMBS par Jean-Luc GOUYGOUX, Christian DELMAS par Raoul JAUBERTHIE, Jean-Jacques DELPY par Claude LAUBIN, Corinne SARRALIE par Aurore CHAUMEIL

Excusés : Corine LUCAIRE-MEJEAN

Ordre du jour:

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 Janvier, 15 Janvier et 07 Mars 2019
- 3 - Délibération - Convention repas cantine scolaire - Collège de Martel
- 4 - Délibération - Taux d'impositions des taxes directes locales 2019
- 5 - Délibération - Budget primitif 2019 - Commune Cressensac-Sarrazac
- 6 - Délibération - Budget annexe assainissement collectif de Cressensac
- 7 - Délibération - Budget annexe assainissement collectif de Sarrazac
- 8 - Délibération - Budget annexe eau potable - Commune Cressensac-Sarrazac
- 9 - Délibération - Budget annexe "Lotissement Les Pavades"
- 10 - Délibération - Budget annexe "Épicerie communale"
- 11 - Délibération - Budget Centre Communal d'Action Sociale
- 12 - Délibération - Plan de financement en vue de la sollicitation de la dotation aux amendes de police
- 13 - Points divers

Monsieur le Maire décide de supprimer le point n°12 inscrit à l'ordre du jour faute d'éléments nécessaires au débat.

Monsieur Jean-Jacques LAMACQ est désigné secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale - Vote des taux d'imposition 2019 (DE 2019 062)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur la Commune nouvelle de Cressensac-Sarrazac issue de la fusion des communes de Cressensac et Sarrazac au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux de la TFNB 2018 de chaque commune historique :

Cressensac : **143.37**

Sarrazac : **127.30**

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable afin que l'impact sur le contribuable soit moindre de pouvoir lisser cette taxe sur laquelle il est possible de le faire.

Il ajoute que ce lissage est nécessairement échelonné sur 12 ans avec harmonisation la 13^{ème} année, la durée étant prévue par la réglementation.

Monsieur le Maire précise qu'un lissage sur les taux de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties n'est pas nécessaire. Il rappelle les taux 2018 de chaque commune historique :

Cressensac : TH : 9.04 TFB : 15.42

Sarrazac : TH : 9.25 TFB : 15.41

L'écart des taux entre les deux communes historiques ne justifie pas un lissage sur 13 ans. Il propose d'appliquer le taux moyen pondéré dès l'année 2019.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les taux suivants pour application de ceux-ci pour l'année 2019.

Commune déléguée de Sarrazac : TH : 9.14 TFB : 15.42 TFNB : 127.59

Commune déléguée de Cressensac : TH : 9.14 TFB : 15.42 TFNB : 142.43

Taux moyens pondérés de la commune nouvelle CRESSENSAC-SARRAZAC apparaissant sur l'Etat 1259 pour l'année 2019 :

TH : 9.14

TFB : 15.37

TFNB : 132.48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (24 Pour) :

- Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la Commune CRESSENSAC-SARRAZAC sur une durée de 12 ans avec harmonisation la 13^{ème} année,

- Décide d'appliquer pour l'année 2019 les taux suivants : **TH : 9.14** **TFB : 15.37**
TFNB : 132.48
- Charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et aux services de la direction générale des finances publiques.

Vote du budget annexe CCAS Cressensac-Sarrazac (DE 2019 069)

Arrivée de Mme Catherine BEFFARA (10h)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec deux mille huit cent trente-sept euros et dix-neuf centimes en fonctionnement et zéro euros en investissement.

Le document officiel du budget annexe CCAS 2019 de la commune Cressensac-Sarrazac est joint à la présente délibération.

Ce budget qui n'existait qu'à SARRAZAC a été étendu l'ensemble de la commune nouvelle. Il reprend les dépenses liées aux repas et aux paniers distribués aux anciens chaque année, ainsi, qu'éventuellement, des aides ponctuelles allouées à des personnes en difficulté.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	2 837.19	2 837.19	0.00
Investissement	0.00	0.00	0.00
Total	2 837.19	2 837.19	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2019 de la commune Cressensac-Sarrazac.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'adopter le budget annexe CCAS 2019 de la commune de Cressensac-Sarrazac, tel que présenté ci-dessus.

Vote du budget annexe Lotissement Les Pavades (DE 2019 067)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec trente mille trois cent quatre-vingt-six euros en fonctionnement et trente mille trois cent quatre-vingt-six euros en investissement.

Le document officiel du budget annexe Lotissement Les Pavades 2019 de la commune Cressensac-Sarrazac est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	30 386	30386	0.00
Investissement	30 386	30 386	0.00
Total	60 772	60 772	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe Lotissement Les Pavades 2019 de la commune Cressensac-Sarrazac.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe Lotissement Les Pavades 2019 de la commune Cressensac-Sarrazac, tel que présenté ci-dessus.

Vote du budget annexe Epicerie communale (DE 2019 068)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec quarante-cinq mille cent deux euros et trente-huit centimes en fonctionnement et mille trois cent trente-sept euros et dix-neuf centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe 2019 Epicerie communale de la commune Cressensac-Sarrazac est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	45 102.38	45 102.38	0.00
Investissement	1 337.19	1337.19	0.00
Total	46 439.57	46 439.57	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2019 de l'Epicerie communale de la commune Cressensac-Sarrazac.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'adopter le budget annexe 2019 de l'Epicerie communale de la commune Cressensac-Sarrazac, tel que présenté ci-dessus.

Vote du budget annexe assainissement Cressensac (DE 2019_064)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec quatre-vingt quatre mille six cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingt centimes en fonctionnement et trente-sept mille cinq cent soixante-quatre euros et cinquante trois centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe assainissement collectif de Cressensac 2019 est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	84 690.80	84 690.80	0.00
Investissement	37 564.53	37564.53	0.00
Total	122 255.33	122 255.33	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du service Assainissement collectif 2019 de Cressensac.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2019 du service Assainissement collectif de Cressensac, tel que présenté ci-dessus.

Vote du budget annexe assainissement Sarrazac (DE 2019_065)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec cinquante-huit mille neuf cent cinquante-cinq euros et vingt-cinq centimes en fonctionnement et quarante-six mille cinquante euros et quatre-vingt-quatre centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe assainissement collectif de Sarrazac 2019 est joint à la présente délibération.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	58 955.25	58955.25	0.00
Investissement	46 050.84	46 050.84	0.00
Total	105 006.09	105 006.09	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du service assainissement collectif de Sarrazac 2019.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif du service Assainissement collectif de Sarrazac de 2019, tel que présenté ci-dessus.

Vote du budget annexe eau potable Cressensac-Sarrazac (DE 2019 066)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec cent trente cinq mille quatre cents euros et seize centimes en fonctionnement et deux cents vingt-cinq mille deux cent cinquante-six euros et trois centimes en investissement.

Le document officiel du budget annexe eau potable de la commune de Cressensac-Sarrazac 2019 est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que suite à la création de la commune nouvelle, le syndicat d'adduction d'eau potable a disparu, le budget est géré en conséquence par la commune.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	135 400.16	135 400.16	0.00
Investissement	225 256.03	225 256.03	0.00
Total	360 656.19	360 656.19	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget eau potable 2019 de la commune de Cressensac-Sarrazac.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'adopter le budget annexe eau potable de la commune de Cressensac-Sarrazac 2019, tel que présenté ci-dessus.

Vote du budget primitif Cressensac-Sarrazac (DE 2019 063)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif et les budgets annexes au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Le budget s'équilibre avec neuf cent quatre-vingt seize mille six cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingt quinze centimes en fonctionnement et six cent douze mille neuf soixante-quatorze euros et quarante-quatre centimes en investissement.

Le document officiel du budget primitif 2019 est joint à la présente délibération :
La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	996 690.95	996 690.95	0.00
Investissement	612 974.44	612 974.44	0.00
Total	1 609 665.39	1 609 665.39	0.00

Il est à noter les effets très positifs de la création de la Commune Nouvelle :

- augmentation de 5 % de la Dotation Globale de Fonctionnement
- attribution dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale « Bourg centre » d'une somme de 74 559 €
- renégociation des contrats d'assurance, d'entretien du matériel et compactage des emprunts détenus par les 2 communes historiques.

L'incidence sur le budget, représentant environ 105 000 € a permis de construire un budget prenant en compte des investissements non seulement nécessaires pour la pérennité de notre patrimoine mais aussi ceux indispensables à l'évolution future de notre commune, tout en minimisant les emprunts.

La liste des investissements programmés est la suivante, étant entendu que celle-ci peut évoluer en fonction de l'évolution possible des besoins de la commune :

- Sécurisation du bourg de Sarrazac
- Passages piétons de Cressensac
- Fronton de l'église de Sarrazac
- Eglise de l'Hôpital Saint Jean
- Matériel d'équipement technique
- Chemins blancs
- Ecole de Cressensac
- Colombarium de Cressensac
- Acquisition foncière Cressensac
- Logement « la poste » à l'Hôpital Saint Jean
- Restauration petit patrimoine
- Réseaux « Combe de la Salle »
- Restauration de la « maison Drouin »
- Etudes pour le piton rocheux menaçant à Sarrazac
- Bâtiments communaux
- Points lumineux de Cressensac
- Aménagement d'un parking pour le cimetière de Cressensac
- Projet d'école regroupée à Cressensac
- Opération « Cœur de Village » à Cressensac
- Achat du terrain pour l'extension du cimetière de Cressensac
- Signalisations à Sarrazac
- Caverne cimetière de Sarrazac (~~je n'ai pas pu relire ce qui était écrit~~)

Il a été convenu qu'un point d'étape sur la consommation de ce budget serait fait au bout de 6 mois pour permettre d'en apprécier son adéquation avec la vie de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 de la commune de Cressensac-Sarrazac.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2019 de la commune de Cressensac-Sarrazac, tel que présenté ci-dessus.

Vote des subventions aux associations (DE 2019 070)

Monsieur le Maire explique que l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget selon l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que le montant total de l'enveloppe budgétaire 2019 allouée aux associations s'élève à 61 867.71 €.

Il est rappelé que seuls les élus n'ayant aucune responsabilité en tant que membre du bureau d'une des associations concernées par l'attribution éventuelle d'une subvention sont habilités à prendre part au vote. Cette règle s'applique également à ceux dont la conjointe ou le conjoint sont membres du bureau d'une de ces associations.

Sont ainsi concernés et ne peuvent prendre part au vote :

Habib FENNI (conjointe)
Martine TEYSSANDIER (personnellement et conjoint)
Anne-Marie FRANCO (personnellement)
Evelyne FILLEUL (personnellement)
Emanuel COULOMB (personnellement)
Jean-Jacques DELPY (personnellement)

Ces propositions de subvention font suite au retour des questionnaires adressés à toutes les associations. Les informations ainsi recueillies (bilan financier, effectifs communaux / extra communaux et projets en cours ou futurs), permettent d'apprécier tant le bien-fondé que le montant pouvant être attribué à ces associations pour leur permettre d'accomplir au mieux et suivant le juste besoin leur activité dans l'intérêt de la commune et de ses administrés.

En ce qui concerne la subvention pour l'association du RIONET, il est précisé que son versement est conditionné par la signature entre l'association et la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC d'une convention d'objectifs et de moyens concernant parfaitement son activité et ses interventions sur la commune.

Les montants proposés ont été votés à l'unanimité des 20 votants

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la répartition des subventions aux associations exposée ci-dessous :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant en Euros</u>
Association des Commerçants Indépendants	900.00 €
Amicale Bouliste Cressensac	100.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Martel	100.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers 4 Routes	100.00€
Association Multi-Rencontre du Rionet pour 2019	52 216.00 €
Association Multi-Rencontre du Rionet reliquat 3 ans	4 421.71 €
Association de Chasse Les Garennes de Sarrazac	100.00 €
Association du Moulin d'Antoine	200.00 €
Bassin des Ecoles de la Vallée de la Dordogne	200.00 €
Club Causse et Vallée	300.00 €
Entente de Football Cazillac-Sarrazac	300.00 €
FNACA de Martel	200.00 €
Gymnastique Volontaire	300.00 €
Rencontres et Loisirs	600.00 €
Sentiers et Patrimoine	600.00 €
Société de Chasse Diane de Sarrazac	100.00 €
SSIADPA	150.00 €
Tennis de Table Cressensacois	100.00 €
Vivre à la Maison de Retraite Martel	80.00 €
APE RPI Cressensac-Sarrazac	700.00 €
Entraite	50.00 €
Prévention Routière	50.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget primitif 2019, chapitre 65, article 6574.

Convention de coopération pour la fourniture de repas aux écoliers de Cressensac-Sarrazac (DE_2019_061)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir accéder au service de préparation de repas pour les cantines scolaires des écoles de la Commune de Cressensac-Sarrazac, il convient de signer une convention de service avec le Conseil Départemental du Lot dont dépend le Collège "Les 7 Tours" à Martel.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le Conseil Départemental du Lot.

Ouïe, l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de la convention de service avec le Conseil Départemental du Lot,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée et tous documents s'y rapportant.
- Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

Informations diverses :

M. SALZE tient à souligner que suite à la réunion concernant le volet Habitat du PLUi-H qui s'est tenue à Souillac le 11 mars 2019, il a été dit que de nombreuses aides seraient proposées pour motiver les habitants à aménager leur maison que ce soit du neuf ou de l'ancien. Cauvaldor se veut amorceur de pompe pour inciter les autres organismes de participer au financement de l'amélioration de l'habitat. Tous les jeudis, les services de l'Etat discutent avec les représentants du service urbanisme de Cauvaldor afin d'étudier la conformité des futurs terrains constructibles. Le PLUi-H ne sera validé qu'après les élections municipales, probablement à l'automne 2020.

Les débats sont clos à 12h30